

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 6 juillet 2009, à 19 h 30, à la Salle municipale, 380, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Monsieur le conseiller Éric Chartier étant absent.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire Michel Poisson, par la prière d'usage.

09-07-83 INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-84 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-85 PROCÈS-VERBAL DU 1 JUIN 2009

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2009, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Daniel Baker

D'APPROUVER le procès-verbal du 1 juin 2009 avec les

modifications suivantes :

- Résolution # 09-06-70, nous aurions dû y lire « *Il est proposé par Éric Chartier* »
- Résolution # 09-06-72, nous aurions dû y lire au premier paragraphe « 4 mai 2009 »
- Page 2275, Avis public MRC de Bécancour, nous aurions dû y lire « 8 juin 2009 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSULTAT VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Nous avons reçu un *Avis de non-vente* concernant les deux dossiers de vente pour non-paiement des taxes, en raison du paiement des frais et taxes par les intéressés avant la vente.

DÉCISION CPTAQ, DOSSIER TALISMAN ENERGY INC.

La CPTAQ autorise Talisman Energy inc. à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit un site de forage d'exploration pour la recherche de gaz naturel, d'une superficie d'environ 1,96 hectare sur les lots 723-449 et 723-450.

Autorise un chemin d'accès sur une superficie approximative de 2,98 hectares

Autorise comme puits d'observation, d'une superficie de 3 600 mètres carrés, situé autour du puits.

PROJET DE VENTE DE TERRAIN À M. JEAN DESPAROIS

Pour faire suite à la recherche de titre par Me Nicole Provencher, concernant le lot 723-719-61, ce lot appartiendrait au Ministère des Ressources naturelles.

Des démarches ont été entreprises par la municipalité afin d'aider M. Desparois dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Mundi Capital inc., laquelle consiste à une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence ou d'un chalet, sur une partie du lot 723-618 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Mundi Capital inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 4 et 0 ayant en plus des limitations dues à la basse fertilité (F) et au manque d'humidité (M) et la présence de pierres et ce, selon la carte de la classification de

l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'impacts négatifs sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car la partie visée par la demande est déjà aménagée pour recevoir les bâtiments nécessaires à l'exploitation de l'érablière de 12 000 entailles;

CONSIDÉRANT QU'il y a très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, car le lieu d'élevage le plus près se situe à 1 600 mètres. De plus, on retrouve déjà plusieurs résidences à proximité, ce qui ne cause pas d'incompatibilité avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage (ferme

porcine) le plus près se situe à environ 1 600 mètres de distance;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture dans les zones non agricoles de la municipalité, mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins du demandeur de s'établir à proximité de son exploitation de 12 000 entailles. Ces espaces sont principalement situés au village;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà quelques propriétés dans ce secteur et que la propriété de 86 hectares ne sera pas morcelée, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer une agriculture viable en raison de sa superficie de 86 hectares qui demeura intact;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un impact favorable sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la municipalité, par la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, dans une collectivité ayant une faible population, soit 484 habitants, favorisant ainsi le maintien des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Yvan Paquet

QUE pour tous ces motifs la Municipalité de Villeroy appuie cette demande *d'Utilisation à une fin autre que l'agriculture*, soit pour la construction d'une résidence ou d'un chalet, sur une partie du lot 723-618 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-87

REDDITION DE COMPTES CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE la Reddition de comptes concernant le Transfert de la taxe fédérale d'accise par la Municipalité a été acceptée par le Programme d'infrastructure du MAMROT;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de comptes doit être déposée par le Vérificateur de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. François Gingras

DE MANDATER la firme comptable Longchamps, Proulx de procéder à la Reddition de comptes concernant le Transfert de la taxe fédérale d'accise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-88

PROJET DE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de pouvoir obtenir le service d'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Érable a fait réaliser un plan de couverture internet haute vitesse afin de desservir 80% Du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est plus efficace et plus stratégique de déployer le service d'internet haute vitesse en commun afin de maximiser les investissements et d'augmenter le taux de couvertures des citoyens;

CONSIDÉRANT la mise en place du programme « *Communautés rurales branchées* » du gouvernement du Québec qui permet de financer jusqu'à 66 % des coûts du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Daniel Baker

QUE le conseil de la municipalité de Villeroy appuie le projet de la MRC de l'Érable de déployer le service

internet haute vitesse sur notre territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-89

NOMINATION DU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Yvan Paquet

DE RETENIR les services de Me Sylvain Beauregard, avocat, à titre de procureur de la municipalité de Villeroy à la Cour municipale commune de Plessisville, au tarif horaire de 100 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser Me Sylvain Beauregard, agissant à titre de procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de Plessisville, à délivrer, au nom de la municipalité de Villeroy, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du Conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire et de la Loi sur le transport par taxi ou d'un règlement adopté sous son empire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-90

DEMANDE AU MTQ POUR LA COUPE DE LA PLANTATION À LA SORTIE 253 DE L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction des bretelles des sorties de l'autoroute Jean-Lesage, des aménagements ont été effectués par la plantation de conifère;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque ces plantations n'isolaient pas les constructions en bordure de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de quarante ans, ces plantations sont devenues des arbres matures;

CONSIDÉRANT QUE les commerces situés en bordure de l'autoroute bénéficient principalement des utilisateurs de cette autoroute;

CONSIDÉRANT QU'ils n'ont plus depuis plusieurs années l'avantage de la visibilité de l'autoroute, ce qui crée une concurrence déloyale entre les commerces situés tout le long de l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy est l'une des

cent cinquante-deux (152) municipalités, dont cinq (5) au Centre-du-Québec, dit dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy élabore une stratégie pour le maintien et le développement de ces commerces et industries, principalement situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie a pour but le développement d'emploi et d'investissement de la part de ces entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de la collaboration de différents ministères et collaborateurs afin de réaliser la revitalisation de son milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

DE PRÉSENTER une demande au Ministère des Transports du Québec afin d'élaborer conjointement avec la Municipalité de Villeroy, un Plan d'amélioration de visibilité des entreprises situées aux intersections des bretelles l'autoroute Jean-Lesage et de la Route 265.

QUE copie de cette résolution soit transmise au Directeur régional du ministère des Transports, au Directeur régional du MAMROT, à la MRC de l'Érable et à Madame Sylvie Roy, députée de Lotbinière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-91

PRÊT FINANCIER AU " LOISIRS FESTIGROUILLE INC. "

CONSIDÉRANT les coûts supérieurs aux projets de l'agrandissement du chalet des loisirs et de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention au montant de 6 000,\$ a été présentée au Canadien National pour le projet de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'un retour de taxes d'environ 10 300, \$ doit être perçue;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs Festigrouille inc. manque de liquidité afin d'être en mesure d'effectuer les derniers paiements reliés aux projets du Pacte rural et pour continuer les activités courantes;

CONSIDÉRANT QU'une avance de fonds de 53 000,\$ a été autorisée en décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la subvention reliée au Pacte rural pourra être majorée à la hausse selon les coûts réels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER une avance de fonds de 15 000 \$, au " Loisirs Festigrouille inc. ".

QUE cette avance de fonds ne devra servir qu'à défrayer les travaux relatifs aux projets du Pacte rural.

QUE ce montant devra être remboursé à la Municipalité de Villeroy lors de la réception des subventions relatives à ces projets.

QUE la Municipalité dispose de crédits suffisants au surplus accumulé, pour la fin au quelle l'autorisation a été donnée et pour le paiement de ce prêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-92

TRANSFERT BUDGÉTAIRE DE FONDS AU POSTE ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'a été prévu aux prévisions budgétaires au poste *Élections*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un montant minimum de 2 500, \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER un transfert de fonds de 2 500,\$ du surplus accumulé annuel au poste *Élections*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-93

INVITATION FESTIVAL DE LA CANNEBERGE

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. François Gingras

D'AUTORISER quatre (4) inscriptions au coût de 90,\$ chacune, pour le Souper gastronomique du Festival de la Canneberge de Villeroy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-94

DEMANDE DE LA COOP POUR UN NOUVEAU PROJET

CONSIDÉRANT un projet de la Coopérative de Solidarité en Développement Local de Villeroy en partenariat avec un promoteur privé, qui désire s'établir à Villeroy;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est pour l'opération d'une boulangerie, d'un café-bistro et d'une table gourmande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet devrait se réaliser début 2010, mais que dès la mi-octobre 2009 un local serait nécessaire afin d'opérer une boulangerie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

DE DONNER un accord de principe à la Coopérative de Solidarité en Développement Local de Villeroy et *Aux délices de chez nous inc.* pour l'utilisation de la Salle municipale afin d'exploiter temporairement cette entreprise.

QUE l'entreprise devra respecter les locations de Salle déjà réservées ainsi que les activités régulières prévues.

QUE les coûts d'utilisation ainsi qu'une entente seront à définir ultérieurement entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-07-95

BUREAUX DE POSTES PUBLICS ET LA LIVRAISON EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural par de nouvelles règles et procédure qui permettraient entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

QUE la Municipalité de Villeroy demande au ministre responsable de Poste Canada, M. Rob Merrifield, que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste publics visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

QUE la Municipalité de Villeroy demande aussi que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07-96

COMPTES

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'ACCEPTER les comptes du mois de juin 2009, pour un montant de
45 758,93 \$ tel que présenté et payé.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière,
certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits
suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses
ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Angèle Germain

Sec.-très.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7-97

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

DE LEVER l'assemblée à 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Poisson

Maire

Angèle Germain

Directrice générale
Secrétaire-trésorière